

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/11/2021031890/justel>

Dossier numéro : 2021-07-11/04

Titre

11 JUILLET 2021. - Arrêté royal portant octroi d'une allocation COVID unique au personnel infirmier des services extérieurs de la direction générale des établissements pénitentiaires

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 19-07-2021 page : 71163

Entrée en vigueur : 29-07-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Pour l'application de cet arrêté, on entend par " membre du personnel " les agents, les stagiaires et les contractuels tels que définis par l'article 2, alinéa 1er, 8°, 9° et 10°, de l'arrêté royal du 13 juillet 2017.

[Art. 2](#). Une allocation unique d'un montant de 500 euro est octroyée au membre du personnel des services extérieurs de la direction générale des établissements pénitentiaires :

- 1° qui est titulaire du grade d'expert technique pénitentiaire médical ou du grade d'hospitalier pénitentiaire;
- 2° qui a effectué au moins 100 jours de travail pendant la pandémie de COVID-19, du 18 mars 2020 au 31 mai 2021.

Le montant de 500 euro visé à l'alinéa 1er est lié à l'indice 107,20. Il ne bénéficie pas du régime d'indexation.

Par dérogation à l'article 4, alinéas 1er, 2° et 2 de l'arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale, l'allocation n'est pas réduite à due concurrence si la rémunération n'a pas été payée à temps plein ou durant toute la période de référence.

[Art. 3](#). Le ministre qui a la justice dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.